

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2025

Objet : Budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_60
39	
En exercice:	39
Présents:	28
Représentés (ayant donné mandat):	10
Absent excusé (sans mandat):	1
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Pouillé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_60

Objet : Budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL2024_136 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que les communes ont la possibilité de modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la Ville équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
3 contre,

M. Anthony Toueilles

6 abstention(s)

M. Martin Vernant - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
08/07/2025
Qualité : 1ère-Première
Adjointe par délégation de
Maire



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE
17 JUIL. 2025
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Le budget supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les éventuels reports de crédits. Le résultat d'un exercice est la différence (déficit ou excédent) entre les charges et les recettes.

Au titre de la clôture de l'exercice 2024, les résultats sont les suivants:

- Excédent de fonctionnement : **6 808 702,43 €** ;
- Déficit d'investissement : **1 233 126,85 €**.

Le solde des restes à réaliser en investissement représente **– 203 286,97 € en 2024**. Il est donc nécessaire de couvrir ce solde par une reprise des résultats d'investissements. L'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement via le compte 1068 servira de réserve complémentaire.

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

Affectation des résultats de l'exercice 2024	
Résultat de fonctionnement reporté chapitre 002 (recettes)	4 838 542,31 €
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (recettes – réserve complémentaire)	1 970 160,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté chapitre 001 (dépenses)	1 233 126,85 €

Le budget supplémentaire intègre ainsi 7 838 542,31 € de recettes supplémentaires qui seront affectées à l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir APPROUVER le projet de budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2025 qui leur est

soumis.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251125-DEC2025_320-AR



Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°DEL2024_136 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que les communes ont la la possibilité de modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOpte le budget supplémentaire du budget principal de la Ville équilibré en dépenses et en recettes comme suit :